



FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION COMMISSION D'APPEL

Réunion du 07 juillet 2026

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Appel de la D.N.C.G..
Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par Notifoot.

OLYMPIQUE CHARLEVILLE PRIX ARDENNE METROPOLE (National 3) :
Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION :

- **Infirmes et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.**

STADE POITEVIN F.C. (National 2) : *Prononce une mesure d'exclusion des compétitions nationales de l'équipe première à l'issue de la saison 2025/2026.*

DECISION :

- **Confirme.**

ALBI MARSSAC TF ASPTT (D3 Féminine) : *Rétrogradation administrative de l'équipe fanion féminine à l'issue de la saison 2025/2026.*

DECISION :

- **Infirmes et encadrement de la masse salariale du budget proposé D3 Féminine 2026/2027.**

AS JURA DOLOIS (National 3) : *Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.*

DECISION :

- **Infirmes et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



OC CESSON (National 3) : Rétrogradation administrative de l'équipe fanion à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION :

- **Infirmes et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.**

SAINT LO MANCHE (Régional 1) : Interdiction d'accès sportive de l'équipe première en championnat National 2 à l'issue de la saison 2025/2026.

DECISION :

- **Infirmes, autorise l'accès en National 2 et encadrement de la masse salariale du budget proposé National 2 2026/2027.**